

## VILLE DE SAINT-PASCAL

### AVIS PUBLIC

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 323-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de créer, sous le groupe d'usages 61 « Industrie des aliments et boissons », l'usage C-7 « Élevage industriel d'insectes comestibles à l'intérieur d'un bâtiment »; d'autoriser ce nouvel usage C-7 dans la zone IA3 et de modifier la définition du terme « Élevage ».**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2018, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 323-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de créer, sous le groupe d'usages 61 « Industrie des aliments et boissons », l'usage C-7 « Élevage industriel d'insectes comestibles à l'intérieur d'un bâtiment »; d'autoriser ce nouvel usage C-7 dans la zone IA3 et de modifier la définition du terme « Élevage ».
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil municipal le **lundi 13 août 2018, à 20 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal.
3. Le projet de règlement a pour objet de créer, sous le groupe d'usages 61 « Industrie des aliments et boissons », l'usage C-7 « Élevage industriel d'insectes comestibles à l'intérieur d'un bâtiment »; d'autoriser ce nouvel usage C-7 dans la zone IA3 et de modifier la définition du terme « Élevage ».
4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.

5. Le projet de règlement numéro 323-2018 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.
7. La zone concernée par cette modification est la zone IA3. La zone peut être décrite sommairement comme suit :  
  
IA3 : Cette zone est bornée au Nord par les rues Saint-Hilaire et Lessard et la zone RB1; au Sud par l'avenue Sergerie et la zone RB2; à l'Est par la zone PB1 et à l'Ouest par la zone CM7.

L'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 31<sup>e</sup> jour de juillet 2018.

L'assistant-greffier,

---

Jean Langelier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean Langelier, assistant-greffier de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Soleil du 3 août 2018 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 31 juillet 2018.

L'assistant-greffier,

---

Jean Langelier